



AM 208

---

## **Aide-mémoire**

### **Protection respiratoire**

Edition du 1<sup>er</sup> janvier 2014

---

**Contrôle des appareils, révision**

Sous chiffre 7.8.1, le règlement Connaissances de base de la CSSP renvoie aux indications du fabricant pour les contrôles et révisions. Pour autant que les indications du fabricant ne stipulent pas autre chose, les exigences minimales suivantes sont valables pour les sapeurs-pompiers du canton de Berne:

Un contrôle d'étanchéité, soupape à la demande comprise, sera effectué après chaque utilisation de l'appareil de protection respiratoire et les valeurs seront reportées lisiblement dans la feuille de contrôle.

- Déclencher la surpression à la soupape à la demande
- Ouvrir la bouteille d'air comprimé
- Lire l'indication du manomètre (pression minimale: 270 bar)
- Fermer la bouteille d'air comprimé
- Contrôle d'étanchéité: le manomètre ne doit pas descendre de plus de 20 bar durant une minute
- Décharger lentement la pression et contrôler la pression de déclenchement du signal avertisseur ( $50 \pm 10$  bar)
- Bon contrôle visuel du masque (lèvres d'étanchéité, membranes phoniques, combinaison casque-masque)

L'appareil doit faire l'objet d'un contrôle annuel complet. Un contrat de service peut être conclu à cet effet avec le fournisseur ou avec un centre de service reconnu par le fournisseur.

Un contrôle sera effectué par le fournisseur ou par un centre de service reconnu par le fournisseur en cas de doute après une intervention avec forte contamination de suie ou d'autres matières toxiques.

**Détecteur de mouvements**

Le détecteur de mouvements est toujours recommandé et constitue un composant de l'appareil de protection respiratoire.

**Liaison de l'équipe**

Il est recommandé de fixer un dispositif de liaison amovible à chaque appareil de protection respiratoire. Les systèmes munis d'un mécanisme d'enroulement automatique se sont avérés judicieux.

**Capuchons de fermeture**

Les bouteilles d'air comprimé sans soupape de limitation de débit doivent être pourvues d'un capuchon de fermeture métallique. Les bouteilles d'air comprimé équipées d'une soupape de limitation de débit sont à protéger de la pollution au moyen d'un capuchon. Les capuchons en matière plastique doivent être dotés d'un trou frontal de 3 mm afin qu'ils ne soient pas arrachés de leur pas de vis pour se transformer en projectiles en cas de libération d'air incontrôlée de la bouteille d'air comprimé.

**Examens  
médicaux**

Les examens médicaux sont à effectuer selon la Recommandation concernant l'examen médical des sapeurs-pompier FSSP (édition de 2007).

**Formation militaire  
à la protection  
respiratoire**

La formation militaire à la protection respiratoire découle en principe du règlement Connaissances de base de la CSSP. Cette formation est appliquée différemment selon les branches d'armes. L'AIB décide exclusivement et au cas par cas quant à la reconnaissance de cette formation. Les demandes sont à adresser à l'AIB, inspectorat des sapeurs-pompier, avec copie du livret de service militaire.

**Surveillance  
de l'équipe**

Conformément au règlement Connaissances de base de la CSSP et au modèle des phases de surveillance d'équipe du canton de Berne, la surveillance d'équipe peut être simplifiée lors de la phase de première intervention. La surveillance d'équipe lors de la phase de première intervention doit mettre en évidence qui est en intervention de protection respiratoire et depuis combien de temps. Les anciens tableaux de surveillance de l'équipe peuvent continuer à être utilisés à cet effet. Divers fournisseurs de matériel destiné aux sapeurs-pompier proposent des tableaux de surveillance d'équipe.